

**RÈGLEMENT # 509-2020 :**

**DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES  
AVIS PUBLICS MUNICIPAUX**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le dix-huitième (18<sup>e</sup>) jour de juin 2020 à l'hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

La séance se déroule à huis clos conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel # 2020-004 (urgence sanitaire)

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Carl Boilard ;

En présence également de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Lacroix;

Il a été réglé ce qui suit : **RÉSOLUTION NO 2020-06-150**

**RÈGLEMENT # 509-2020**

**DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS  
MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 de la Loi du code municipal du Québec, adopter un règlement pour déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU QUE** depuis la sanction du projet de loi no 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122)

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir au minimum une publication sur Internet;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné par le conseiller au siège no lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 13 avril 2020 règlement # 509-2020 a été déposé

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance extraordinaire du 14 avril 2020 par le conseiller au siège no 5, M. Vincent Breton, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'** il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Réal Rodrigue, conseiller au siège no 1

**ET RÉSOLU,**

Que le règlement, portant le numéro 509-2020, du conseil municipal de la Municipalité de La Guadeloupe soit, et est adopté, et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

## **ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement applicable à la municipalité de La Guadeloupe

## **ARTICLE 3**

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter du 18 juin 2020, publiés sur le site internet de la municipalité de La Guadeloupe et sur l'écran électronique à l'intérieur de l'Hôtel de ville de la municipalité.

## **ARTICLE 4**

Le délai de publication de ces avis publics devra respecter celui prescrit par les différentes lois ou règlements

## **ARTICLE 5**

Malgré l'article 3, Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées (ex : *Loi sur les contrats des organismes publics, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*)

## **ARTICLE 6**

Malgré l'article 3, La municipalité de La Guadeloupe peut, à sa discrétion, publier également dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité tout avis dont il estime la publication en format papier requise, en plus de la publication sur le site internet de la municipalité. Dans ce cas, la date de publication de l'avis sur le site Internet de municipalité de La Guadeloupe prévaut sur la date de publication dans le journal diffusé sur le territoire de la municipalité

## **ARTICLE 7      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	14 avril 2020
Dépôt du projet de règlement :	14 avril 2020
Adoption du règlement :	18 juin 2020
Avis de promulgation :	23 juin 2020